

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 14 septembre 2020, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, conseillère

Diane Sirard, conseillère

Mario Lachaine, conseiller

Hélène Lévesque, conseillère

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2020-09-246

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y ajoutant les points suivants :

- Terminaison de l'emploi (Employé numéro 104)
- Nomination brigadière
- Demande d'ajout d'usage

Et en y enlevant le point suivant :

- Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle - Programmation 2021 et nombre d'heures réservées.

ADOPTÉE

2020-09-247

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 24 ET 31 AOÛT ET DU 4 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 24 et 31 août et le 4 septembre 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 24 et 31 août et du 4 septembre 2020 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2020-09-248 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 septembre 2020, au montant de 454 950,21 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2020-09-249 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 267,73 \$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un Nissan Rogue (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2020-09-250 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 440 400 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 440 400 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117	285 400 \$
155	155 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 117 et 155, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	33 100 \$	
2022.	33 600 \$	
2023.	34 200 \$	
2024.	34 800 \$	
2025.	35 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	269 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 117 et 155 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2020-09-251

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2020, au montant de 440 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

33 100 \$	1,53000 %	2021
33 600 \$	1,53000 %	2022
34 200 \$	1,53000 %	2023
34 800 \$	1,53000 %	2024
304 700 \$	1,53000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,53000 %

2 CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

33 100 \$	1,54000 %	2021
33 600 \$	1,54000 %	2022
34 200 \$	1,54000 %	2023
34 800 \$	1,54000 %	2024
304 700 \$	1,54000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,54000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 100 \$	0,80000 %	2021
33 600 \$	0,90000 %	2022
34 200 \$	1,00000 %	2023
34 800 \$	1,10000 %	2024
304 700 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,31200

Coût réel : 1,61894 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Banque Royale du Canada est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2020 au montant de 440 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 117 et 155. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2020-09-252 MISE À NIVEAU DES NÉONS (MUTUELLE MMQ-CNESST)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de *André Meilleur entrepreneur électricien inc.* au montant de 4 866,00 \$ plus les taxes applicables pour la mise à niveau recommandée par la mutuelle MMQ-CNESST des néons et des appareils d'éclairage à l'hôtel de ville.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2020-09-253 TERMINAISON DE L'EMPLOI (EMPLOYÉ NUMÉRO 104)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal met fin à l'emploi de l'employé numéro 104, puisqu'il ne répond plus aux exigences du poste, et ce en date du 11 septembre 2020.

ADOPTÉE

2020-09-254 NOMINATION BRIGADIÈRE

CONSIDÉRANT que Madame Mélanie Deslauriers occupe le poste de brigadière par intérim depuis septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Mélanie Deslauriers à titre de brigadière scolaire en date du 11

septembre 2020 et de reconnaître son ancienneté en date du 6 mai 2019.

QUE le service de trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2020-09-255 VENTE DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service incendie et le directeur des travaux publics à procéder à la vente sous forme d'encan de différents équipements qui ne sont plus nécessaires aux départements, la vente aura lieu le 26 septembre 2020 au garage municipal de 10 h à 16 h.

ADOPTÉE

2020-09-256 APPEL D'OFFRES FN-20-V-08 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4E RANG DE MOREAU À FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-20-V-08 fait par le système d'appel SEAO pour les travaux de réfection du 4^e rang de Moreau à Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que 4 soumissions ont été reçues ;

- Construction Michel Lacroix inc. 1 100 203,34 \$
- Galarneau Entrepreneur général inc. 1 494 948,00 \$
- L4 Construction inc. 1 216 201,25 \$
- Gaétan Lacelle excavation inc. 1 380 190,03 \$

CONSIDÉRANT que le processus d'analyse a été effectué le 14 septembre 2020 par la firme d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et suivant leur recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat pour les travaux de réfection du 4^e rang de Moreau à Ferme-Neuve soit accordé à Construction Michel Lacroix inc. au montant de 1 100 203,34 \$ plus les taxes applicables et ce, conditionnel à l'approbation de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales # dossier RIRL-2017-611 et l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation ;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2020-09-257

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - RÉAMÉNAGEMENT DE LA 10E RUE POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DE DRAINAGE PAR DES AMÉNAGEMENTS VERTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation pour une étude de faisabilité relativement au réaménagement de la 10^e Rue pour améliorer le système de drainage par des aménagements verts.

ADOPTÉE

2020-09-258

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 311 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 311 000 \$ POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE L'AJOUT D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA 12E RUE ENTRE LES 20E ET 23E AVENUES

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 166 pour corriger l'article 2 et remplacer l'annexe A dudit règlement ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a décrété, par le biais du règlement numéro 166, une dépense de 2 311 000 \$ et un emprunt de 2 311 000 \$ pour faire réaliser les travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que l'ajout d'égout pluvial de la 12^e Rue entre les 20^e et 23^e Avenues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'article 2 du règlement numéro 166 est remplacé par le suivant : «Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que l'ajout d'égout pluvial de la 12^e Rue entre les 20^e et 23^e Avenues, selon le bordereau de soumission de Galarnau entrepreneur général inc. (FN-18-07/102-0002), incluant les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Bernadette Ouellette (DG), en date du 1^{er} juin 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » ;

QUE l'annexe A du règlement soit remplacée par celle jointe à la présente résolution ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2020-09-259

ENTENTE RELATIVE À LA DÉMOLITION DE L'AGRANDISSEMENT CONSTRUIT À MÊME LA REMISE EXISTANTE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 139, 6E RUE

ATTENDUE QUE la remise a été mal positionnée sur le terrain en ce qui à trait aux zones inondables ;

ATTENDU QUE le citoyen n'a pas entièrement respecté les conditions du permis #REL190150 ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait une erreur lors de l'émission du permis #REL190150 en ce qui concerne l'agrandissement de celui-ci ;

ATTENDU QUE la municipalité est partiellement responsable de la démolition ;

ATTENDU QUE la municipalité dédommagera le citoyen pour la somme de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le propriétaire du lot 5 090 561, situé au 139, 6^e Rue s'engage à retirer l'agrandissement de la remise au plus tard à la fin de la construction du garage qui sera fait en 2021.

QUE le conseil municipal autorise Madame Véronique Larose, coordonnatrice du service de l'urbanisme par intérim à signer l'entente pour et au nom de la municipalité avec M. Sylvain Desjardins.

ADOPTÉE

2020-09-260

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 61, CHEMIN DU LAC MAJOR

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominic Guay et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les marges de son bâtiment principal :

- Empiètement de 5,9 mètres du coin sud-ouest dans la marge latérale
- Empiètement du bâtiment dans la bande de protection riveraine de 8,9 mètres
- Empiètement de la véranda dans la bande de protection riveraine de 10,8 mètres

Le tout tel que spécifié au règlement no.23 relatif au zonage, article 7.2 ainsi qu'à la grille de spécification.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 août 2020, portant le numéro de CCU-282-08-26 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominic Guay, concernant l'empiètement des marges sud-ouest ainsi que l'empiètement du bâtiment principal et la véranda dans la marge de protection riveraine, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 9853, le tout pour le 61, chemin du Lac-Major, portant le numéro de lot 5 090 003, au cadastre du Québec, zone REC-07.

ADOPTÉE

2020-09-261

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 199-207, 10E RUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Christian Parent et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser les marges de son bâtiment principal :

- Empiètement du coin sud-est dans la marge arrière de 2,17 mètres
- Empiètement du coin nord-est de 1,86 mètre dans la marge avant (10^e Rue)
- Empiètement du coin nord-ouest de 1,73 mètre dans la marge avant (10^e Rue)
- Empiètement du coin sud-ouest de 0,28 mètre plus la ventilation (0,24 mètre) chez le voisin.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 7.2 ainsi qu'à la grille de spécification.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.2 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 août 2020, portant le numéro de CCU-281-08-26 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Christian Parent, concernant l'empiètement des marges sud-ouest, sud-est, nord-est et nord-ouest, tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, minute 9880, le tout pour le 199-207, 10^e Rue, portant le numéro de lot 5 090 189, au cadastre du Québec, zone COM-02.

ADOPTÉE

2020-09-262

DEMANDE D'AJOUT D'USAGE

CONSIDÉRANT la demande de Québec 9347-7297 inc. pour ajouter un logement locatif ;

CONSIDÉRANT que la zone COM-12 ne le permet pas ;

CONSIDÉRANT que cet ajout d'usage respecte le schéma d'aménagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'usage de logement locatif à la zone COM-12.

QUE le conseil municipal mandate Madame Véronique Larose à procéder à la modification règlementaire auprès de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-09-263

DEMANDE DES ÉQUIPES D'HOCKEY LES BUFFALO DE FERME-NEUVE ET LES MUSTANGS DE MANIWAKI

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la tarification pour les équipes d'hockey les Buffalo de Ferme-Neuve et les Mustangs de Maniwaki tel qu'entendu entre les parties concernant la tarification de la location de glace pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE

2020-09-264

DÉMISSION DE MONSIEUR LARRY CHATILLON-MORIN

CONSIDÉRANT que Monsieur Larry Chatillon-Morin, journalier aux loisirs a remis sa démission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Larry Chatillon-Morin en date du 14 août 2020.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-09-265

APPUI ZONE EMPLOI - PROJET PILOTE POUR LA RÉCUPÉRATION DE BOUTEILLES DE VIN

CONSIDÉRANT que Zone Emploi met sur pied un projet pilote de consigne de bouteilles de vin ;

CONSIDÉRANT que le projet touche également la centralisation de toutes les autres consignes ;

CONSIDÉRANT le caractère environnemental de la démarche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil appui le projet pilote de consigne de bouteilles de vin et offre gratuitement de l'espace sur le terrain du garage municipal à Zone Emploi pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021. De plus, il pourra y installer les équipements nécessaires soit une roulotte de 53' ainsi qu'une roulotte de 8' x 16'.

ADOPTÉE

2020-09-266 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal remercie la coordonnatrice du camp de jour de l'été 2020, Madame Catherine Papineau pour son dévouement et son professionnalisme. Elle a su relever les défis avec brio et maintenir le bonheur et la sécurité des enfants.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2020-09-267 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 14 septembre 2020 soit levée, il est 20 h 06.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire